

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 25/01/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 07/02/2022

**Délibération n° D-2022-28**

Fourrière pour animaux - Convention de partenariat avec  
l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) - Prise en  
charge des animaux en sortie de fourrière

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Christine HYPEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Madame Aline DI MEGLIO, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Yann JEZEQUEL, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Excusés :**

Madame Ségolène BARDET.

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine**

**Fourrière pour animaux - Convention de partenariat  
avec l'association Société Protectrice des Animaux  
(SPA) - Prise en charge des animaux en sortie de  
fourrière**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti à Niort, accueille les animaux qui sont, soit trouvés errants ou divaguants sur la voie publique, soit récupérés dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Les animaux, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière, qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire, sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la Ville de Niort gestionnaire de la fourrière pour animaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Passé ce délai légal, l'association « SPA » propose de pouvoir recueillir ces animaux en vue de les proposer à l'adoption et donc d'intégrer le réseau d'associations de protection animale partenaires de la Ville de Niort pour les sorties de fourrière.

Ils seront cédés gratuitement à l'association, après un diagnostic sanitaire établi par un vétérinaire. L'association « SPA » deviendra propriétaire de l'animal dès son transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « SPA » pour la prise en charge des animaux en sortie de fourrière ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX



## CONVENTION D'ACCUEIL D'ANIMAUX EN SORTIE DE FOURRIÈRE

### Entre

#### **La Société Protectrice des Animaux**

Association reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS,

Représentée par **Guillaume Sanchez**, en sa qualité de Directeur Général de La SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

#### **COMMUNE DE NIORT**

1, place Martin Bastard  
79000 NIORT

Représentée par Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « *la commune* »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

### **Préambule**

L'association dénommée « Société Protectrice des Animaux » SPA fondée en 1845, et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 22 décembre 1860, a pour but d'améliorer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, le sort de tous les animaux, de lutter contre leur trafic, de veiller à ce que soient respectées les dispositions législatives et réglementaires qui les protègent et de leur porter assistance, et de participer en ce sens à la sensibilisation de l'opinion publique.

Pour ce faire, La SPA gère notamment plusieurs refuges et Maisons SPA, des dispensaires et des délégations régionales, qui visent à favoriser l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière.

Afin de sauver les animaux en sortie de fourrière, La SPA et la commune de Niort ont établi la présente convention.

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de sa mission de protection animale, La SPA a vocation à recueillir les animaux venant de la fourrière de la Commune de Niort, à l'issue du délai légal de garde, en vue de les proposer à l'adoption conformément à l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

L'objet de la présente convention est d'organiser les relations entre La SPA et la commune dans le cadre de l'accueil des animaux en sortie de fourrière.

### **Article 2 : Engagement de La SPA**

La SPA s'engage à :

- a) Accueillir et à prendre en charge les animaux issus de la fourrière de la Commune de Niort, à l'issue du délai légal de garde, dans la limite de la capacité d'accueil de sa Maison SPA de Niort et des autres refuges dans la région.
- b) Utiliser son réseau de refuges en vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus.
- c) Proposer à l'adoption les animaux issus de la fourrière.
- d) Stériliser les animaux proposés à l'adoption.

### **Article 3 : Engagements de la Commune de Niort**

La commune s'engage à :

- a) Gérer la fourrière, sise chemin de Mal-Bâti 79000 NIORT, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment à rechercher par tous les moyens l'identité des propriétaires des animaux ; respecter le délai légal de garde et apporter les soins immédiats aux animaux blessés.
- b) Assurer le bien-être des animaux lors de leur séjour en fourrière en leur prodiguant notamment des soins et une nourriture correspondant à leurs besoins physiologiques.
- c) Remettre à La SPA, en concertation avec les autres associations partenaires, la liste des animaux susceptibles d'être transférés en refuge. Cette liste devra préciser de manière exhaustive les caractéristiques relatives à chaque animal dont le numéro de puce (préciser si puce étrangère).
- d) Vacciner les animaux, effectuer un traitement antiparasitaire interne et externe et un test de dépistage selon les modalités décrites ci-dessous.

#### **Les chiens**

Les chiens non identifiés seront vaccinés CHPPiL (Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose) lors de la visite sanitaire d'entrée (dans les 4 jours ouvrés) sauf contre-indication du vétérinaire.

Selon la situation épidémiologique locale un test de dépistage des maladies endémiques connues pourra être effectué sur les chiens suspects après avis vétérinaire.

Les animaux identifiés et non réclamés par leurs propriétaires seront vaccinés CHPPiL avant leur transfert à La SPA. Pour les animaux nouvellement identifiés en fourrière et d'un type se rapprochant d'une apparence de première catégorie, une attestation du vétérinaire permettant d'exclure l'animal de cette classification sera transmis à La SPA.

## Les chats

Les chats âgés de plus de 2 mois, non identifiés et sélectionnés par La SPA seront vaccinés TC (Typhus, Coryza) lors de la visite sanitaire d'entrée (dans les 4 jours ouvrés) sauf contre-indication du vétérinaire. Ils sont également testés Felv et Fiv.

Les chats âgés de plus de 2 mois, identifiés mais non réclamés par leur propriétaire et sélectionnés par La SPA seront vaccinés TC (Typhus, Coryza) avant leur transfert sauf contre-indication du vétérinaire. Ils sont également testés Felv et Fiv avant leur transfert.

Pour les chatons de moins de 2 mois en présence de la mère, la fourrière effectuera le test sur la mère. Selon l'avis du vétérinaire, les chatons pourront être testés.

Ces vaccinations donnent lieu à l'établissement d'un carnet de santé des animaux et pour les animaux vaccinés contre la rage à celui d'un « passeport pour animal de compagnie ».

e) Procéder à l'identification des animaux au nom de La SPA et conformément à la réglementation en vigueur.

f) Transmettre le « certificat vétérinaire obligatoire avant cession d'un chien ou d'un chat » complété et signé à La SPA avant toute cession d'animaux, conformément à l'article L214-8 du Code Rural.

### Article 4 : Durée et cause de résiliation

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle est conclue pour la période d'une année, renouvelable tacitement deux fois un an sauf dénonciation par les parties.

En cas de changement de gestionnaire de la fourrière, La SPA se réserve le droit de résilier la présente convention à n'importe quelle période de l'année, tout en respectant un délai de préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chaque partie aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant de la présente convention par l'autre partie, la faculté de mettre fin à la présente par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 (trente) jours après une mise en demeure restée sans effet.

### Article 5 : Convention à titre gratuit

Conformément à l'article L211-25 du CRPM, le gestionnaire de la fourrière cède les animaux à titre gratuit à La SPA aux conditions définies ci-dessus.

Fait à  
le  
En deux exemplaires

Pour la SPA,  
Guillaume SANCHEZ  
Directeur général

Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE,  
L'Adjoint délégué,

Dominique SIX